



### **Avis de publication d'un règlement d'emprunt**

Lors de sa séance tenue le 23 août 2022, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le règlement suivant :

***RÈGLEMENT CO-2022-1198 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CO-2019-1076 ORDONNANT DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES MÉCANIQUES ET DE RÉFRIGÉRATION DU COLISÉE JEAN-BÉLIVEAU, AINSI QUE L'EXÉCUTION DE TRAVAUX CONNEXES ET DÉCRÉTANT, À CES FINS ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.***

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 19 au 23 septembre 2022, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales le 7 novembre 2022.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le règlement peut être consulté sur <http://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

Donné à Longueuil, le 10 novembre 2022.

Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière